Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260320-2026200307-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BREHIN Pierrick, CORDON Magali, HIVERT Sylvie, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-20/03-07 – Fixation du montant de majoration d'indemnité de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23

Vu la délibération n° 2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 6 du 20 mars 2026 fixant le montant le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral
- Les communes classées stations de tourismes
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260320-2026200307-DE

l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction pour le maire les adjoints et le conseiller délégué à 15% soit:

  - maire : 64, 055% de l'indice brut terminal de la fonction publique

  - adjoints : 22.908% de l'indice brut terminal de la fonction publique

  - conseiller délégué : 8.393% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-d'allouer les crédits nécessaires au budget communal.

- de se référer au tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
23/03/2026